



**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1. La réalisation de travaux de réparation de toiture sur différents bâtiments communaux selon le devis de la SARL RICHER Thierry pour un montant TTC de 1 710,00 euros.
- 2. L'acquisition de jeux plein-air pour enfants selon le devis de SEMIO d'un montant de 4 682,20 euros TTC.

////////////////////////////////////

**Auberge du Pêcheur : charges de chauffage (19.43)**

**Vu** le bail en date du 03 août 2017 signé entre la commune de Fercé-sur-Sarthe et M. THOMAS, notamment en art. 4 – Redevance,

**Vu** l'utilisation du chauffage de la commune par M. et Mme THOMAS, locataires de l'Auberge du Pêcheur durant l'hiver 2017-2018,

**Vu** la mise en marche de la chaudière le 5 octobre 2017,

**Vu** les livraisons de pellets depuis la mise en marche de la chaudière en 2015 pour un montant de 13 494,60 euros TTC,

**Vu** les factures d'entretien de la chaudière d'un montant respectif de 1 380,00 euros et de 565,80 euros TTC,

**Vu** la consommation totale des calories pour le bâtiment de l'auberge de 82 316 kWh,

**Vu** la consommation totale des calories pour le bâtiment de la mairie de 125 858 kWh,

**Vu** la consommation de chauffage par l'Auberge du Pêcheur durant l'hiver 2017-2018 de 33 112 kWh,

**Vu** les tableaux ci-annexés à la délibération,

**Considérant** la somme de 2 200,00 euros payée par l'Auberge du Pêcheur au titre des charges de chauffage,

Il convient dans un souci d'équité de déterminer le prix moyen du kWh comme base de calcul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déterminer le prix moyen du kWh à 0,074 euros
- **DIT** que le prix moyen du kWh sert de base de calcul aux charges de chauffage
- **DETERMINE** le coût de la consommation de chauffage 2017-2018 par l'Auberge du Pêcheur à 2 455,94 euros
- **DEMANDE** que l'Auberge du Pêcheur paie à la mairie la somme de 255,94 euros au titre de la régularisation des charges de chauffage de l'hiver 2017-2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération

////////////////////////////////////

**Auberge du Pêcheur : arriérés de loyers (19.44)**



Abordé en affaires diverses lors de la séance du 20 janvier 2019, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de la convention de maîtrise d'œuvre envoyée par le Cabinet Loiseau. Le conseil municipal s'interroge sur la procédure à adopter pour engager les travaux de la deuxième tranche du lotissement des Grands Jardins. Deux possibilités s'offrent à la commune : signer la convention et s'engager sur toutes les démarches ou bien avancer progressivement, étape par étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet pour la première mission jusqu'au dépôt du permis d'aménager
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération



### **Tarifs du restaurant scolaire – année scolaire 2019-2020 (19.47)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** d'instaurer « la cantine à 1 € » dans la tarification du restaurant scolaire.

Les tarifs sont donc fixés ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2019/2020 :

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>Le repas enfant</b>
Moins de 400 €	1,00 €
481 € à 2000 €	3,85 €
2001 € et plus	4,00 €
<hr/>	
Repas majoré	5,70 €
Repas adulte	5,25 €

**Cette délibération abroge et remplace la délibération n°19.40 en date du 15 mai 2019.**



### **Tarifs de l'accueil – mercredi libre – année scolaire 2019-2020 (19.48)**

**Vu** la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe afin de percevoir une aide financière, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'accueil – mercredi libre ainsi qu'il suit :

<b>ACCUEIL – MERCREDI LIBRE</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>La séquence</b>
moins de 680 €	2,40 €
681 à 1050 €	2,50 €
1051 € et plus	2,60 €







Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Population Municipale 2019</b>	<b>Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne</b>	<b>Siège de droit</b>	<b>Total</b>
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	<b>6</b>
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	<b>4</b>
Guécélard	3 015	4	0	<b>4</b>
Spay	2 897	4	0	<b>4</b>
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	<b>3</b>
Etival lès le Mans	1 948	2	0	<b>2</b>
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	<b>2</b>
Mézeray	1 908	2	0	<b>2</b>
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	<b>2</b>
Louplande	1 467	2	0	<b>2</b>
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	<b>1</b>
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	<b>1</b>
Chemiré le Gaudin	969	1	0	<b>1</b>
Souligné Flacé	693	0	0	<b>1</b>
St Jean du Bois	631	0	0	<b>1</b>
Fercé sur Sarthe	588	0	0	<b>1</b>
<b>Total habitants</b>	<b>30 457</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée** (2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
  - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
  - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :



////////////////////////////////////

**Contrat correspondant à un accroissement temporaire d'activité (19.54)**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil le mercredi matin.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire ce contrat à savoir :**

- Contrat d'adjoint d'animation à raison de 15 heures en moyenne de travail hebdomadaire soit une annualisation du travail à 12,08 en qualité d'adjoint d'animation territorial, contrat conclu pour un an du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

////////////////////////////////////

**Tarifs de la vaisselle cassée de la Maison pour Tous (19.55)**

L'inventaire et les tarifs de la vaisselle cassée de la Maison pour Tous proposés sont présentés aux conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de la vaisselle cassée de la Maison pour Tous

////////////////////////////////////

**Approbation du PAVE (19.56)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Brice VERNEAU, étudiant en troisième année de licence en géographie a élaboré le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Equipements (PAVE) durant son stage effectué à la mairie du 1<sup>er</sup> avril au 4 juin 2019.

Le document est présenté au conseil municipal. C'est un diagnostic sur les cheminements de voirie et dans lequel des perspectives de mise aux normes sont proposées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Equipements (PAVE)

////////////////////////////////////

**Gratification stagiaire PAVE (19.57)**



La mairie de Saint-Jean-du-Bois abandonne le projet de mutualisation de l'accueil – mercredi libre.

Date du prochain conseil municipal :

- Mercredi 11 septembre 2019 à 19h30

**La séance est levée à 23h05.**

////////////////////////////////////

**Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 19.42 à 19.58.**

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		
Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
		ABSENTE	
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			